

221C1020
FR0011277391-FS0354

10 mai 2021

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE PARIS NORD

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 mai 2021, la société FIPP¹ (55 rue Pierre Charron, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 5 mai 2021, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE PARIS NORD et détenir 24 326 914 actions FONCIERE PARIS NORD représentant autant de droits de vote, soit 14,60% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société FONCIERE PARIS NORD résultant d'un remboursement d'obligations remboursables en actions (ORA).

¹ Contrôlée par M. Alain Dumenil.

² Sur la base d'un capital composé de 166 628 977 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.